



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°30 AVENUE DE PARIS
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)
LE MARDI 22 AOÛT 2023**

PL/AG
APM 23/1800

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par Madame ROY Francine, sise 30 avenue de Paris à 17200 ROYAN, en date du 17 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sera réservé devant le n°30 avenue de Paris, au droit du déménagement, le mardi 22 août 2023, de 08h00 à 19h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du véhicule léger, sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de deux panneaux de « stationnement interdit » à poser par le pétitionnaire donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 30,00 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 01 août 2023



Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 août 2023